

VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 MARS 2023

DCM 23/002

FINANCES - URBANISME - Opération 9-11 Boulevard H. Barbusse / 2 rue de l'Amiral Courbet — Garantie communale d'emprunts relative à l'acquisition en VEFA de 32 logements locatifs sociaux par 1001 Vies Habitat

République française

Département des Yvelines

Canton de Houilles

Le Conseil municipal se compose de **39 membres**

Le nombre des Conseillers municipaux en exercice est de 39 Le 09 mars 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 03 mars 2023).

PRÉSENTS:

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M^{me} PRIM Céline, M^{me} OROSCO Claire, M. de CAMARET Gilles, M^{me} BROUTIN Gaëlle, M^{me} HERREBRECHT Christine, M^{me} LECLERC Céline, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M. CADIOT Laurent, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. HÉRAUD Christophe, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M^{me} PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M. CADIOU Patrick, M. MÉGRET Olivier, M^{me} DUPLA Marie-Chantal, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- Mme DUBOIS-LOYA Catherine
- M. SIMONIN Sébastien
- M^{me} DUFOUR Florence
- M^{me} GOUAR Saraa
- Mme RIBAUTE PICARD Delphine
- M^{me} COLLET Jennifer
- Mme MICHEL Fleur ·

par M^{me} MARTINHO Sandrine par M^{me} SIMONIN Elsa par M. BORDES Joël par M. MAGA Sylvère par M. CHAMBERT Julien par M. LECLERC Grégory par M. GOUT Christophe

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M^{me} OROSCO Claire à 19h10 (a pris part à tous les votes excepté celui du procès-verbal)
- M^{me} COLLET Marina à 19h51 (a pris part à tous les votes excepté celui du procès-verbal)

DÉPART EN COURS DE SÉANCE :

M^{me} BROUTIN Gaëlle, à 22h40 (a pris part à tous les votes)

ABSENCE:

- M. PARIS Benoît

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20230317-DCM23-002-Al Date de télétransmission : 17/03/2023 Date de réception préfecture : 17/03/2023



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 MARS 2023

DCM 23/002 FINANCES - URBANISME

Objet : Opération 9-11 Boulevard H. Barbusse / 2 rue de l'Amiral Courbet – Garantie communale d'emprunts relative à l'acquisition en VEFA de 32 logements locatifs sociaux par 1001 Vies Habitat

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 302-5 et suivants,

Vu le Code Civil, et notamment son article 2298,

Vu le contrat de prêt n° 135802 en annexe, signé entre 1001 Vies Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant la demande formulée par 1001 Vies Habitat tendant à garantir un contrat de prêt que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que l'octroi de cette garantie d'emprunt permettra à la Commune de Houilles de bénéficier de 7 droits de réservation comprenant 2 logements PLUS, 3 logements PLAI et 2 logements PLS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

- Article 1er: ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 135802 d'un montant total de 3 513 551,00 euros souscrit par 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de 7 lignes de prêt.
- Article 2 : PRÉCISE que le prêt est destiné à financer l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 32 logements collectifs sis 9-11 Boulevard H. Barbusse / 2 rue de l'Amiral Courbet à Houilles.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 3 : PRÉCISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Article 4: PRÉCISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans Jamais opposer le

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20230317-DCM23-002-Al Date de télétransmission : 17/03/2023 Date de réception préfecture : 17/03/2023 défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRÉCISE que la Commune s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en Article 5:

cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 6: CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la

présente délibération.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

1 7 MARS 2023

Publication effectuée le : 17 MARS 2023

Exécutoire ce jour: 1 7 MARS 2023

Conseille al des Yvelines,

CHAMBON